



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

véhicules électriques

Question écrite n° 103415

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse des prix des carburants. Il désire savoir de quelle manière elle entend favoriser la production de véhicules hybrides ou électriques.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est engagé dans un plan massif en faveur du développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables. En effet, ce développement permet de réduire la dépendance des transports aux combustibles fossiles, dont le prix est appelé à évoluer à la hausse, mais également de : lutter contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂) et contre la pollution locale (particules fines, CO, NO_x). L'objectif de limiter, en 2020, les émissions des véhicules particuliers neufs à 95 g de CO₂/km en moyenne ne pourra pas être atteint sans rupture technologique ; positionner la filière automobile nationale (constructeurs et équipementiers) sur un segment de marché mondial qui se développera significativement. La production des véhicules décarbonés offre un potentiel important d'activités industrielles et de services à haute valeur ajoutée, qui peuvent être localisées en France et sont créatrices d'emplois. Selon les prévisions, les véhicules électriques et hybrides rechargeables devraient représenter entre 5 % et 20 % du marché mondial en 2020. De nombreux verrous, tant technologiques que sociétaux, doivent encore être levés pour réussir le déploiement des véhicules électriques et hybrides, freiné notamment par le prix des batteries et l'autonomie limitée des véhicules. Pendant cette phase cruciale, l'État se mobilise fortement au travers de divers accompagnements parmi lesquels on peut citer : le soutien de la demande avec le maintien jusqu'à fin 2011 d'un superbonus de 5 000 euros pour l'achat de véhicules neufs émettant au plus 60 g de CO₂/km. À partir du 1er janvier 2012, un bonus de 3 500 euros sera accordé aux véhicules dans la tranche 50-60 g de CO₂/km, le bonus de 5 000 euros étant réservé aux véhicules dont les émissions seront inférieures ou égales à 50 g de CO₂/km. Le montant de cette prime, financé par le bonus écologique, doit en effet être périodiquement revu et adapté pour tenir compte du décollage du marché, de la baisse des coûts de production et de l'équilibre budgétaire global du dispositif ; le lancement d'appels d'offres coordonnés par les « grandes flottes » et l'État pour 20 000 à 50 000 véhicules. La procédure est engagée pour retenir à l'horizon mi-2011 trois types de véhicules, un véhicule utilitaire léger, un véhicule compact deux places disposant d'un volume de chargement d'environ un mètre cube et un véhicule de quatre ou cinq places. À ce jour, le groupement rassemble vingt acteurs publics et privés. Les premières livraisons devraient intervenir à compter de la fin 2011 et devraient se poursuivre jusqu'en 2015. Le montant minimal du marché est estimé à 1 Mdeuros. Cette initiative permet aux industriels de mieux appréhender les besoins de leurs clients et permet une économie d'échelle qui contribue à abaisser le prix des véhicules ; l'aide à l'industrialisation, avec l'appel à projets « prêts véhicules décarbonés ». Cet appel à projets, doté de 250 Meuros, lancé en juin 2009 et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2011, a pour but d'accompagner, par des prêts bonifiés, des projets d'investissements de production générant des emplois et liés à l'industrialisation de véhicules décarbonés et des équipements qui leur sont spécifiques (batteries, chaînes de traction...). Plusieurs entreprises ont, d'ores et déjà, bénéficié de ce dispositif pour les

accompagner dans l'industrialisation des véhicules et batteries, pour un total de près de 160 Meuros. Dans les prochains mois, d'autres initiatives d'industrialisation en France de véhicules décarbonés et de ses composants devraient être soutenues ; l'aide à la recherche et développement (R & D), avec notamment le fonds démonstrateur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et les aides du fonds unique interministériel, permet de lever des verrous technologiques. 200 Meuros sont mobilisés pour la R & D des véhicules décarbonés dans le cadre du programme interministériel de recherche dans le transport. Enfin, les investissements d'avenir, dotés de 750 Meuros en faveur de l'automobile, permettront d'accompagner les industriels afin qu'ils conservent une longueur d'avance sur toutes ces technologies. Plusieurs appels à manifestations d'intérêt sont en cours ou prévus dans les prochains mois, portant sur la chaîne de traction thermique, la chaîne de traction électrique ou encore l'allègement des véhicules. Enfin, le déploiement des infrastructures de charge constitue la clé de voute de la diffusion des véhicules électriques. Le nombre de points de recharge nécessaires en France a été estimé à 900 000 sur des lieux privés et 75 000 accessibles au public dès 2015. L'enjeu est de réussir à développer ces infrastructures dans le juste rythme pour anticiper et accompagner la commercialisation des véhicules. Partant du constat que, dans un premier temps, les recettes tirées du service rendu au consommateur ne couvriront pas les charges d'investissement des collectivités pionnières, l'État participera au financement des infrastructures partagées installées sur la voie publique. Il privilégiera les installations de recharge lente ou accélérée, qui correspondent à la majorité des besoins. Le programme des investissements d'avenir devrait être mobilisé à cet effet. Une charte signée le 13 avril 2010 entre l'État, PSA et Renault, ainsi que treize collectivités territoriales, vise à en faciliter le démarrage. Un livre vert contenant les recommandations techniques est également en préparation pour assister les collectivités dans leurs choix.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103415

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2994

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7322